

Règlement Intérieur - Athlétic Club Auscitain (ACA)

Article 1 - Objectifs et portée du règlement

L'Athlétic Club Auscitain (ACA) a pour objectifs :

- de promouvoir l'athlétisme auprès de tous ;
- de favoriser la santé, le bien-être, la performance sportive et la convivialité ;
- de transmettre les valeurs sportives : respect, engagement, solidarité.

Le présent règlement, accepté lors de l'adhésion, s'impose à tous les membres : athlètes, entraîneurs, dirigeants, bénévoles et parents de mineurs. Tout manquement peut entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.

Article 2 - Affiliation

Le club est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). À ce titre, il s'engage à respecter les règlements fédéraux, départementaux et régionaux.

Article 3 - Inscription, licence, cotisation et assurance

L'inscription annuelle comprend :

- un formulaire d'inscription signé ;
- le questionnaire santé ou certificat médical selon la réglementation ;
- le paiement de la cotisation ;
- la validation du parcours prévention santé pour les majeurs.

La licence FFA inclut l'assurance fédérale obligatoire. Toute inscription incomplète peut empêcher la participation aux entraînements et compétitions.

Article 4 - Séances d'essai

Deux séances d'essai sont autorisées, sur accord de l'entraîneur. Les responsables légaux des mineurs doivent rester présents dans l'enceinte du stade pendant ces séances.

La responsabilité du club débute à la prise en charge de l'athlète par l'encadrant et prend fin à l'horaire officiel de fin de séance.

Article 5 - Entraînements

Les athlètes doivent :

- respecter les horaires ;
- prévenir en cas d'absence ;
- participer à l'ensemble de la séance (échauffement, travail, retour au calme) ;
- respecter les consignes des entraîneurs ;
- contribuer à la mise en place et au rangement du matériel.

Les parents ne doivent pas intervenir pendant les séances. L'usage du téléphone doit rester exceptionnel.

Article 6 - Équipements et vestiaires

Une tenue adaptée est obligatoire : chaussures de sport, vêtements adaptés à la météo, eau, vêtements de rechange.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires.

Article 7 - Compétitions

Les engagements sont effectués par le club. Les athlètes doivent confirmer leur participation et prévenir en cas d'absence justifiée.

Le port du maillot du club est obligatoire.

Les athlètes sélectionnés pour les interclubs ou championnats doivent participer, sauf motif valable.

En cas d'absence injustifiée, les frais d'engagement pourront être réclamés.

Article 8 - Déplacements

Les déplacements des mineurs sont assurés soit par les parents, soit par des véhicules loués par le club.

Les conducteurs utilisent leur véhicule personnel sous leur propre responsabilité et assurance.

Le club n'est responsable que des déplacements collectifs officiellement organisés.

Le club ne remboursera pas les frais de déplacement aux athlètes :

- quand le déplacement est prévu et financé par le club ;

- quand le covoiturage ne sera pas organisé ;
- pour les déplacements meeting ;

Article 9 - Responsabilité des parents

Les parents doivent :

- s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant ;
- récupérer leur enfant à l'heure ;
- consulter les informations en cas de modification d'horaires.

Article 10 - Protection des mineurs

Le club applique une politique stricte de protection des mineurs. Tout comportement inapproprié, dangereux ou irrespectueux fera l'objet de mesures disciplinaires et, si nécessaire, d'un signalement aux autorités.

Article 11 - Communication numérique

Les groupes de communication officiels (WhatsApp, e-mail, etc.) sont administrés par les dirigeants, les membres du comité directeur ou entraîneurs.

Les échanges doivent rester respectueux et liés aux activités du club.

Les échanges privés entre un encadrant adulte et un mineur doivent être évités ; les parents doivent être inclus lorsque possible.

Article 12 - Droit à l'image

Sauf refus écrit, les photos prises dans le cadre des activités peuvent être utilisées pour la communication du club (site, réseaux sociaux, presse locale).

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 13 - Comportement et sanctions

Tout manquement au règlement peut entraîner :

- un avertissement verbal ;
- un avertissement écrit ;

- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Les comportements en ligne portant atteinte au club ou à ses membres sont également sanctionnables.

Article 14 - Stages, formations et vie associative

Le club encourage la participation aux stages, formations et événements associatifs. Les athlètes doivent informer leur entraîneur en cas de participation à un stage externe.

Article 15 - Cas particuliers

Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou introduire des substances toxiques sur les installations sportives.

Tout cas non prévu est soumis au Comité Directeur.

Article 16 - Approbation

Le présent règlement est approuvé par l'Assemblée Générale de l'Athlétic Club Auscitain. Toute modification devra être validée en Assemblée Générale.

